



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF  
Cent cinquième session  
Point 7.4 de l'ordre du jour provisoire

EB105/27  
30 novembre 1999

---

## Rapports du Corps commun d'inspection

### Rapport du Secrétariat

1. Cinq rapports officiellement adressés au Directeur général par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies (CCI) sont soumis au Conseil pour examen. Un résumé des conclusions assorti des commentaires de l'OMS et du CAC sur ces rapports figure à l'annexe 1. Le texte intégral de ces rapports est à la disposition des membres du Conseil qui souhaiteraient en examiner de façon plus détaillée les conclusions et recommandations. De plus, des membres du Corps commun d'inspection assisteront aux travaux du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances et aux débats du Conseil exécutif sur ces rapports.
2. En dehors des rapports officiels, l'OMS a reçu du Corps commun d'inspection une note intitulée « Handling of JIU reports by WHO », <sup>1</sup> qui est à la disposition des membres du Conseil qui en feraient la demande. Cette note fait suite à un examen par le CCI de la suite donnée à ses rapports par les organisations participantes. La note formule à l'intention de l'OMS cinq séries de recommandations visant à améliorer les pratiques actuelles de suivi des rapports du CCI et portant sur : la distribution, les critères de sélection des rapports du Corps commun d'inspection examinés par les organes directeurs, l'inscription à l'ordre du jour, les documents OMS ayant trait aux rapports du CCI et leur suivi.
3. Si les informations contenues dans la note du Corps commun d'inspection concernant les pratiques actuelles à l'OMS sont correctes, les recommandations doivent encore faire l'objet du processus de consultation habituel. La note repose toutefois sur une proposition antérieure du CCI concernant le suivi de ses rapports, récemment approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999 et jointe en annexe 2.
4. L'OMS approuve certaines des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection à cet égard, mais a des réserves à formuler quant à d'autres, qui tendraient à contraindre l'Organisation et le Conseil exécutif à un suivi systématique de toutes les recommandations du CCI. Les incidences financières et sur le plan des ressources d'une surveillance aussi détaillée de ces recommandations, qui ne présentent souvent au plus qu'un intérêt marginal pour l'OMS, demandent à être examinées de façon plus approfondie et étudiées avec le Corps commun d'inspection.

---

<sup>1</sup> Le Corps commun d'inspection n'a adressé cette note qu'en anglais.

5. La résolution de l'Assemblée générale ayant été adoptée tout récemment, il est proposé de remettre l'examen des incidences du nouveau système de suivi des recommandations du Corps commun d'inspection à la cent septième session du Conseil exécutif en janvier 2001, car l'on disposera alors de l'ensemble des éléments pertinents pour prendre une décision sur cette question. Les avis des membres du Conseil sur cette question sont néanmoins les bienvenus dans le cadre du processus de consultation en cours.

#### **MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF**

6. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et des observations de l'OMS les concernant

ANNEXE 1

**RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION**

Titre	Objet	Constatations	Observations de l'OMS
<p><b>JIU/REP/98/1</b> <b>Les bourses de perfectionnement dans le système des Nations Unies</b></p>	<p>Déterminer les principaux problèmes de gestion et de coordination ayant trait à l'exécution des programmes de bourses des organismes du système des Nations Unies et leur contribution au renforcement des capacités.</p>	<p>Six recommandations portant sur : 1) l'adoption d'une définition commune des bourses, un format uniforme d'établissement des rapports, des normes communes d'excellence applicables aux établissements de formation, les banques de données relatives aux compétences locales ou régionales ; 2) la nécessité pour le Secrétaire général de l'ONU de soumettre un rapport d'évaluation sur les différents programmes de formation et de bourses ; 3) la création de banques de données des établissements de formation afin d'améliorer l'application des programmes au niveau national, les contrats d'assurance collective, l'harmonisation des prestations ; 4) la recherche de possibilités de placement plus efficaces par rapport aux coûts ; 5) des évaluations internes de leurs programmes de bourses par les organisations du système des Nations Unies pour mettre en commun expériences et meilleures pratiques ; 6) un mécanisme de coordination interinstitutions avec la désignation de points focaux, d'organismes chefs de file, et l'harmonisation des programmes de formation.</p>	<p>Rapport présentant un intérêt limité pour l'OMS. Les recommandations préconisent une bonne gestion, ce qui sera étudié à mesure que les changements destinés à mettre en oeuvre des mesures d'économie seront appliqués.</p> <p>Le CAC a accepté la plupart des recommandations, mais a fait valoir que certaines étaient d'une portée trop limitée ou n'étaient pas réalistes.</p> <p>Pas d'évaluation des coûts ni de source de fonds suggérée pour appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection.</p>
<p><b>JIU/REP/98/2</b> <b>Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies</b></p>	<p>Renforcer l'efficacité du contrôle dans le système des Nations Unies pour les différentes organisations et pour l'ensemble du système.</p>	<p>Six recommandations portant sur : 1) des plans concertés pour la conduite des activités de contrôle interne en vue de leur approbation par les organes délibérants ; 2) un format commun à l'échelle du système pour l'établissement des rapports à l'intention des organes délibérants ; 3) la mise en évidence des bonnes pratiques ; 4) l'analyse par le CCI des rapports récapitulatifs annuels sur les activités de contrôle interne ; 5) un renforcement du corps professionnel des spécialistes du contrôle ; 6) l'intensification du dialogue entre les partenaires chargés du contrôle.</p>	<p>Doutes quant à la possibilité de remédier aux défauts présumés des fonctions de contrôle interne par un autre arrangement au niveau du système sans dépenses additionnelles significatives.</p> <p>Le CAC a souligné la nature propre à chaque organisation des activités de contrôle interne, dont la responsabilité repose principalement sur les chefs de secrétariat. Bien qu'une totale transparence soit souhaitée, des craintes ont été exprimées quant à une microgestion excessive par les Etats Membres. Les analyses proposées des rapports récapitulatifs par le CCI supposeraient un niveau hiérarchique supplémentaire et ne sont pas considérées comme le moyen le plus rentable d'accroître l'efficacité. Par ailleurs, un problème de confidentialité pourrait se poser.</p>

Titre	Objet	Constatations	Observations de l'OMS
<b>JIU/REP/98/3</b> <b>L'Université des Nations Unies – renforcer son rôle et son efficacité</b>	Déterminer si cette institution, créée en 1973 par l'Assemblée générale des Nations Unies, s'est acquittée de ses tâches fondamentales de façon satisfaisante ; en évaluer les principaux programmes ; et suggérer des moyens de lui donner un nouveau souffle et d'accroître ses capacités d'action et sa crédibilité.	Il apparaît que l'Université n'a pas été tout à fait à la hauteur des espoirs qu'avait suscités sa création. Elle n'a manifestement pas encore pleinement réussi à asseoir son prestige et à s'imposer ; l'Université n'a sans doute pas exploité au mieux son potentiel de « cellule de réflexion » à l'appui des politiques et des processus normatifs du système des Nations Unies ; elle n'est pas devenue une précieuse passerelle intellectuelle unissant le système multilatéral de coopération et la communauté universitaire mondiale ; il lui a par ailleurs manqué une orientation stratégique clairement définie, ses activités n'ayant pas eu l'impact concret voulu sur les travaux des institutions intergouvernementales. Onze recommandations ont été proposées afin d'améliorer son fonctionnement dans les domaines suivants : mode de fonctionnement, renforcement des institutions, centres et programmes de recherche et de formation, planification et exécution du programme, ressources et gestion financière.	Ne présente qu'un intérêt marginal pour l'OMS. L'OMS n'a pas été impliquée dans l'établissement du rapport et on ne lui a pas non plus demandé des observations sur celui-ci.  Pas d'évaluation des coûts ni de source de fonds suggérée en rapport avec les recommandations.
<b>JIU/REP/98/4</b> <b>Services communs des organismes des Nations Unies à Genève : vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives</b>	Examiner l'état actuel de la coopération interinstitutions en étudiant le statu quo et les possibilités d'amélioration des services communs utilisés par les membres du système des Nations Unies à Genève.	Bien qu'ils soient physiquement très proches les uns des autres, les secrétariats situés à Genève, le plus important lieu d'affectation du système des Nations Unies, gèrent très peu de services en commun. Cette situation entraîne beaucoup de morcellements et de doubles emplois et est encore aggravée par l'absence d'un organe gouvernemental consultatif ou d'examen ; en outre, les services communs n'ont pas fourni une direction institutionnelle efficace et cohérente.  Trois recommandations concernant : 1) l'adoption d'un nouveau cadre pour les services communs des organismes du système des Nations Unies à Genève ; 2) la création d'un comité des services communs ainsi que la nomination en temps opportun d'un fonctionnaire de rang élevé chargé de promouvoir à Genève des objectifs généraux concernant les services communs et les arrangements nécessaires à leur réalisation ; 3) le renforcement du contrôle des activités des services communs de Genève par les organes intergouvernementaux à travers un rôle plus actif du Comité diplomatique de Genève.	Le rapport pourrait permettre de réaliser des économies en matière de gestion et d'administration, mais l'OMS juge le résultat décevant.  Les conclusions pourraient être intéressantes pour l'ONU Genève, mais ne sont que partiellement applicables pour les institutions spécialisées. Si elles étaient mises en oeuvre, elles entraîneraient sans doute davantage d'inefficacité et non moins.  Pas d'évaluation des coûts ni de source de fonds suggérée en rapport avec les recommandations.  Le CCI a apporté des changements importants à son projet de rapport pour répondre aux critiques formulées par les organismes concernés. Plus précisément, il a abandonné certaines assertions mal étayées concernant les économies réalisables annuellement grâce à l'adoption du plan d'action qu'il proposait, ainsi qu'une recommandation demandant la nomination d'un Secrétaire général adjoint chargé des services communs.

Titre	Objet	Constatations	Observations de l'OMS
<b>JIU/REP/98/5</b> <b>Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (UNOPS) : accroissement de la coopération avec les organisations des Nations Unies</b>	<p>Accroître l'efficacité de la coopération entre le nouvel UNOPS et les organisations du système des Nations Unies en tirant parti de la division du travail et de leur complémentarité au profit des pays où sont exécutés les programmes.</p> <p>(Le statut de l'UNOPS est passé de celui de division du PNUD à son statut actuel d'entité distincte depuis 1995 ; ce bureau fournit des services aux projets tels que des compétences gestionnaires, l'achat de matériel ou la recherche de bureaux de consultants ou de consultants chargés des projets entrepris sous l'égide d'organisations du système des Nations Unies.)</p>	<p>Le rapport préconise une division plus claire des tâches entre l'UNOPS et les autres organisations du système des Nations Unies sur la base de leurs avantages comparés.</p>	<p>Le rapport a été bien accueilli par les parties intéressées, notamment le PNUD, mais ne présente qu'un intérêt limité pour l'OMS.</p> <p>Le CAC s'est félicité de son orientation et considère qu'il s'agit d'une contribution utile aux efforts de réforme du système des Nations Unies.</p>



NATIONS  
UNIES

A



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/54/16  
19 novembre 1999

---

Cinquante-quatrième session  
Point 123 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/507)]

#### 54/16. Corps commun d'inspection

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier sa résolution 50/233 du 7 juin 1996,

*Ayant examiné* les rapports annuels du Corps commun pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 1995 au 30 juin 1996<sup>1</sup> et du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997<sup>2</sup>, ses programmes de travail pour 1996-1997<sup>3</sup> et pour 1997-1998<sup>4</sup>, la note du Secrétaire général transmettant la note du Corps commun concernant le cycle de son programme de travail<sup>5</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n<sup>o</sup> 34 (A/51/34).

<sup>2</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n<sup>o</sup> 34 et rectificatif (A/52/34 et Corr.1).

<sup>3</sup> Voir A/51/559 et Corr.1.

<sup>4</sup> Voir A/52/267.

<sup>5</sup> Voir A/53/180.

<sup>6</sup> A/52/206.

*Réaffirmant* le statut du Corps commun, seul organe indépendant exerçant à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

*Soulignant à nouveau* que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes se partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports annuels du Corps commun d'inspection pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 1995 au 30 juin 1996<sup>1</sup> et du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997<sup>2</sup>, de ses programmes de travail pour 1996-1997<sup>3</sup>, 1997-1998<sup>4</sup> et 1999<sup>7</sup>, ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant la note du Corps commun concernant le cycle de son programme de travail<sup>5</sup> et de son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>6</sup>;

2. *Invite* le Corps commun, lorsqu'il établit son programme de travail annuel, à donner la priorité aux rapports demandés par les organisations participantes;

3. *Est consciente* des améliorations apportées au fonctionnement du Corps commun, encourage celui-ci à poursuivre ses efforts à cet égard et décide de reprendre l'examen de la question de son fonctionnement à sa cinquante-sixième session;

4. *Approuve* le système de suivi des rapports du Corps commun décrit à l'annexe I de son rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997<sup>2</sup> et, à cet égard, invite le Corps commun:

a) À envoyer au chefs de secrétariat des organisations participantes des rappels concernant l'application de ses recommandations;

b) À signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'ont pas été appliquées;

5. *Demande* que ce système soit mis en œuvre sans tarder;

6. *Demande* au Corps commun de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session du fonctionnement du système, y compris des mesures prises et des observations formulées par les organisations participantes.

*43<sup>e</sup> séance plénière  
29 octobre 1999*

= = =

---

<sup>7</sup> Voir A/53/841.